

de ROBERT

Amiel de Robert et les Robert dans le compoix de Revel - fin du XV^{ème} siècle 1^{ère} partie

Raphaël KATO

Raphaël Kato est à l'affût des textes les plus anciens concernant les Robert verriers. Après nous avoir présenté :

- le lautisme de 1476²³ au profit d'**Amiel de Robert**, verrier habitant Revel, concernant des biens, dont la verrerie située à Rieutort, acquis de **Nicolas de Robert**,
 - l'acte de vente du 30 juin 1499 au profit de noble **Antoine de Robert**,
 - le procès (évoqué par Yves Blaquière) intenté en 1481 à l'encontre de **Jean de Robert**, verrier de Revel,
 - la rémission royale accordée, en 1491, à **Jehan de Robert**, verrier habitant à Revel²⁴,
- Raphaël analyse maintenant le compoix de Revel de la fin du XV^{ème} siècle. On y retrouve les **Robert : Amiel, Bernard, Antoine. Jehan** en est absent. Seul **Malric Almoy** y est explicitement désigné comme verrier.

Le présent article exploite des archives fiscales de la fin du XV^{ème} siècle, à Revel, dans le département de la Haute-Garonne. Bien que le compoix ne délivre pas de renseignements généalogiques précis, plusieurs observations peuvent être formulées concernant la condition sociale et le mode de vie de certains de nos ancêtres verriers.

Pour rappel, un compoix correspond à un document fiscal qui décrit le patrimoine de chaque contribuable de manière à l'assujettir à un impôt déterminé par ses capacités contributives. Les biens font ainsi l'objet d'une évaluation théorique afin de les associer à une valeur imposable : c'est l'allivrement²⁵. La somme des valeurs imposables permet d'estimer la fortune d'un individu sur laquelle est calculé le montant de l'impôt à verser de façon à répartir la pression fiscale sur l'ensemble des contribuables de la communauté.



Illustration tirée de : Matthieu Platearius, Livre des simples médecines, 1452. BN, Naf 6593, f°200r²⁶

²³ C123, mai 2019 et C127, mai 2021

²⁴ C126, décembre 2020

²⁵ Dans notre organisation actuelle, l'allivrement pourrait être associé à la valeur locative cadastrale servant de base aux impôts locaux.

²⁶ Matthieu Platearius est un médecin du XII^{ème} siècle. Le manuscrit de la traduction française de 1452 est déposé à la BN. Il est numérisé et consultable sur Gallica.

Les Robert de Revel, au cœur d'une bastide méridionale

Parmi les individus étudiés dans le présent document figure « **Amyel Robert** ». Cette mention a déjà été relevée par Yves Blaquièrre dans son ouvrage *Le souffle du verrier*²⁷. Toutefois, ces données peuvent être exploitées avec plus de précision compte tenu des informations dont nous disposons actuellement. Amiel n'est pas identifié comme étant verrier ou noble. L'affirmation selon laquelle il s'agit bien du même individu que celui attesté en 1476 repose donc sur l'homonymie et le lieu d'habitation identique entre les deux sources. Relevons toutefois un indice dans le compoix : Amiel de Robert est cité plusieurs fois en raison de la possession de biens attenants à ceux d'autres déclarants suivant la formule « *tenen an amyel Robert* » comme c'est le cas notamment aux pages 125 et 136. En revanche, page 76, pour la seule et unique fois, Amiel de Robert est mentionné avec la titulature de « maître » dont étaient parfois gratifiés les gentilshommes verriers. La désignation de « *mestre amyel Robert* » pourrait-elle nous éclairer sur la qualité du déclarant ?

Les autres Robert mentionnés dans le compoix qui retiennent notre attention sont tout d'abord « **Los heres de bernard Robert** », mentionnés page 47 et « **anthoni Robert** », mentionné page 142.

Aucun indice ne nous est laissé en l'occurrence pour confirmer ou infirmer une relation de parenté entre ces individus. Nous savons néanmoins qu'il n'est pas rare que plusieurs membres de la même famille résident dans la même ville, ce qui incite parfois les estimateurs à préciser le lien de parenté ou la filiation de l'individu en plus de son patronyme afin d'écartier toute incertitude sur son identité. En outre, Revel a vraisemblablement été un lieu de prédilection de la famille de Robert compte tenu d'une occupation plus ancienne par Nicolas Robert puis Jean Robert dans la seconde moitié du XV^{ème} siècle.

Concernant la mention « les héritiers de », cela indique que les biens de la succession sont en indivision, c'est-à-dire détenus de façon collective par les descendants ou la frèrèche de Bernard Robert suite à son décès.

Concrètement, c'est à eux qu'incombe le paiement de l'impôt en l'absence de chef de famille nommément désigné. Cette situation, que nous pourrions qualifier de « transitoire », n'est en fait absolument pas synonyme d'irrégularité et peut très bien se prolonger durant plusieurs années. Finalement, ces associations de cohéritiers « laissent à coup sûr entrevoir de solides pratiques communautaires » selon les mots d'Albert Rigaudière.²⁸ Preuve à l'appui, les héritiers de Blaise de Robert ont détenu dans l'indivision certains biens de leur père durant au moins 18 ans, entre 1511 et 1529. En effet, dans le compoix de 1511, Blaise de Robert est déjà décédé et ce n'est qu'en 1529 que l'inventaire de la verrerie neuve est réalisé²⁹.

Toutefois, cette supposition semble difficilement applicable à la situation des héritiers de Bernard Robert au regard de la teneur des biens détenus, comme nous le verrons à l'occasion de l'exposé des propriétés. Cette succession demeure ainsi plus mystérieuse, et si certains biens sont détenus dans d'autres localités, ou bien s'il s'agit de propriétés exemptées d'impôts, nous n'avons à ce stade pas plus d'éléments pour soutenir l'une de ces deux hypothèses.

Nous en retiendrons seulement que ce Bernard Robert appartient vraisemblablement à la génération de Nicolas de Robert, une génération d'individus ayant vécu au cours du XV^{ème} siècle et pouvant être à l'origine de la lignée d'Amiel, d'une autre lignée de Robert ou bien encore d'une autre famille Robert.

²⁷ *Le Souffle du Verrier: Notes d'un amateur*. Yves Blaquièrre. 1995. Editeur A.M Denis ISBN

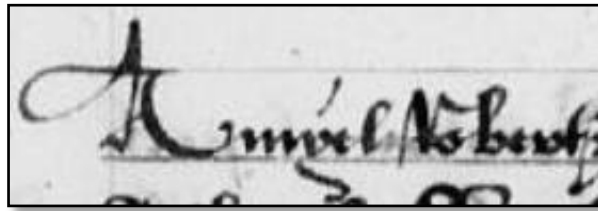
²⁸ RIGAUDIÈRE, Albert, « Comptabilité municipale et fiscalité: l'exemple du livre de comptes des consuls de Saint-Flour pour l'année 1437-1438 », MENJOT, Denis (dir.), SÁNCHEZ MARTÍNEZ, Manuel (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille)*, Tome 1 Étude des sources, Toulouse, Éditions Privat, 1996, p.112.

²⁹ Comme nous l'a récemment appris le remarquable article de Mme Madeleine BERTRAND dans la circulaire numéro 125 de la Réveillée.

Par ailleurs, Antoine Robert semble être quant à lui un contemporain d'**Amiel** dont nous nous contenterons de souligner le peu de biens détenus à Revel et l'absence dans le compoix d'Arfons en 1511. Sa mention demeure toutefois significative puisqu'elle permet de mettre en avant une éventuelle homonymie entre les familles dans le cas de figure où Antoine n'aurait aucun lien de parenté avec les verriers, ou dans le cas contraire, l'existence d'une branche de la famille distincte de celles que nous connaissons.

Les biens d'Amiel de Robert peuvent être classés suivant la nature de la propriété

La principale source de renseignements concerne l'estimation des biens d'Amiel de Robert décrits aux vues 62 et 63 du compoix sur environ trois pages. Ses différentes propriétés peuvent être rangées en deux catégories, avec des possessions à vocation agricole bâties et non bâties et des possessions urbaines bâties.



Des biens urbains bâtis et le lieu d'habitation

Dans les possessions bâties figurent en premier lieu la résidence du déclarant. L'on y apprend ainsi qu'Amiel Robert avait élu domicile dans une maison de ville située à la galerie couverte du couchant de la place centrale de la bastide, ainsi que dans un étage de l'hôtel situé derrière sa maison principale. Cette dernière était d'une superficie d'environ 72m². La possession d'une maison au cœur de la bastide, au plus près des activités marchandes, donne un indice du niveau de richesse d'Amiel de Robert, puisque la place centrale concentre une part importante des contribuables les plus aisés.

En outre, il est précisé, d'une autre écriture, qu'Amiel Robert avait également deux maisons sur la place centrale acquises de Sébastien Masas pour la première et de Pierre Ramieg pour la seconde. Il a par ailleurs fait l'acquisition d'un autre étage de l'hôtel situé derrière sa principale demeure. Il semble donc légitime de souligner ici la poursuite d'un processus d'acquisition de propriétés initié par Amiel depuis au moins une quinzaine d'années. En outre, au moment de la rédaction du compoix, Amiel avait également une maison située rue de Baure, dans l'actuelle rue de Vauré. La superficie de cette maison était d'environ 36m².

Des biens à vocation agricole, à la fois bâtis et non bâtis

En matière de bâti à vocation agricole, Amiel possédait une première « *borda* », ou métairie, située derrière l'église Saint-Antoine à proximité de l'actuelle place du Patty. La seconde métairie était située à Couffinal, au lieu-dit La Vaissa. Cette métairie est associée à environ 14 sétérées, deux cartérées et trois copades de terres labourées, ainsi qu'à six sétérées, deux cartérées et une copade et demie de prés. Ces biens étaient situés au nord-ouest de la route allant de Sorèze à Puylaurent, compte tenu de la correction de l'orientation des points cardinaux indiqués dans le compoix³⁰.

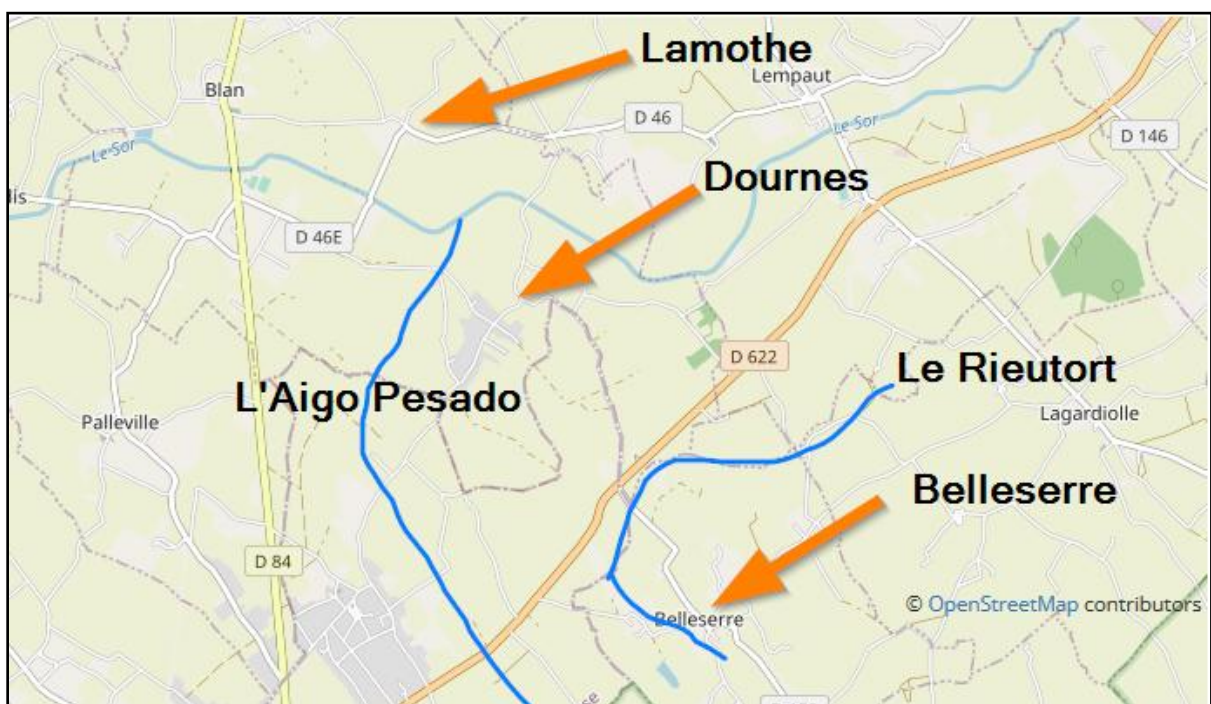
Ces dernières mesures de superficie des propriétés non bâties n'ont pu donner lieu à l'établissement d'un tableau de conversion exploitable du fait des variations de la valeur de l'unité de mesure suivant les localités et au cours des âges. Les connaissances en matière de métrologie médiévale ne

³⁰ Sur ce point, il convient de se référer aux travaux de Frédérique Caneaux (2019), *Revel au XVe siècle à partir de son compoix*, p. 57.

permettent donc pas d'estimer la taille des exploitations agricoles d'Amiel de Robert³¹. Néanmoins, il est certain que les ressources dont dispose Amiel de Robert dépassent largement les quantités nécessaires à une consommation domestique.

Des biens permettant l'identification d'Amiel de Robert

Amiel possédait également plusieurs parcelles de terre, labourables ou non, des prés, des terrains plantés en vigne aux alentours de Revel ou encore des jardins au sein-même de la bastide. A cet égard, Frédérique Caneaux rappelle que les prés étaient des « *étendues herbeuses utilisées pour le pâturage des animaux* ». Au total, ce sont plus d'une trentaine de sétérées de terre qui relèvent de la propriété d'Amiel, ce qui représente des superficies importantes. Plus particulièrement, nous relevons les possessions de terres, de prés, de vignes et de bois situés à Caussels et à l'ouest, ou au sud-ouest, de la route allant de Belleserre à Lamothe, et au nord-est du ruisseau d'Aygaspersas qui renvoie sûrement à l'actuel ruisseau d'AygoPesado. Pour certaines de ces terres, il est précisé que le Rieutort passait au milieu. Les autres indications de bornage renvoient quant à elles aux propriétés d'autres déclarants. A partir de ces éléments, nous pouvons donc situer très approximativement ces biens dans la zone de la carte ci-dessous, au nord-est de Revel, en partant du postulat que Caussels (les Caussignères actuellement) était d'une superficie bien plus importante que le lieu-dit actuel situé au sud-est de Revel.



La localisation de ces biens semble correspondre très exactement à la localisation des biens ayant été acquis par Amiel de Robert en 1476. Le lieu-dit « La verrière » n'est pas mentionné mais le Rieutort est bien identifié pour situer certaines des parcelles de terre. Le lieu-dit de Dournes, mentionné en 1476, permet également de préciser le périmètre des biens identifiés comme ayant appartenu à Nicolas puis à Amiel de Robert. En d'autres termes, si nous disposons de peu d'indices concernant le rapprochement entre les deux « Amiel » attestés à deux moments différents, l'identification de ces fragments de patrimoine semble suffisamment probante pour asseoir notre certitude quant à l'identité unique du propriétaire.

³¹ Si l'on se fonde sur la valeur de la sétérée en vigueur à Arfons au début du XVIème siècle, les possessions agricoles d'Amiel sont d'une superficie supérieure à 50 hectares.

Des biens relatifs à l'exercice de l'art et science de la verrerie

Les verreries sont, quant à elles, absentes de ce registre, notamment celles de l'Encastre ou de La Verrière près de Couffinal. Cette omission semble trouver une justification dans l'hypothèse selon laquelle le bien en question serait considéré comme noble et donc exempté d'impôt. Toutefois, le recensement des autres biens, à moins que certains biens nobles ne soient pas mentionnés, indique qu'Amiel de Robert était soumis à l'impôt au même titre que les autres contribuables du registre. Une dernière subtilité est néanmoins à préciser concernant le fait que le compoix estime la valeur des biens mais qu'il n'y est pas fait mention des modalités de calcul de l'impôt et de la somme due par le contribuable³². Contentons-nous de souligner que la question de l'application du texte de Sommières demeure relativement intégrale puisque le verrier revélois ne semble pas être franc et quitte de toutes tailles³³ en dehors des biens considérés comme nobles.

Pour terminer concernant ces biens³⁴, notons également la possession d'une seule carterée de bois. L'alimentation de ses fours a pu être en partie assurée par ces terres, mais il est probable que d'autres ressources sylvestres devaient permettre le fonctionnement des verreries à cette époque. Après tout, la charte de Sommières rappelle « quand les dits maîtres de four et verriers ont besoin de sable, terre ou bois pour l'exercice de leurs fours que en payant les dits sables, terres et bois à l'estime à celui à qui appartiendra, ils en prennent avoir sans contredit ». En conséquence de quoi, il n'était pas nécessaire de posséder en propre un bois à exploiter.

Extraits de la traduction des items d'Amiel de Robert :

Amiel Robert : ½ lougade de maison à la galerie couverte de la place et un étage d'hôtel derrière ledit hôtel de la galerie. Tenant aux héritiers de Pierre Landela.

De même en plus une métairie derrière l'église Saint-Antoine. Tenant aux terrains graveleux.

[...] De même tient ledit Amyel Robert quatre petits terrains plantés en vigne à Las Planas dessus Laudot. Tenant à Jean Bessieyras.

De même en plus une carterée une copade et demie de terre labourable, qui fut de Jean Paul Puget à Couffinal. Tenant à Bartol Puget et à Bel Meteys

[...] De même en plus une métairie à Couffinal, au lieu-dit à La Vaissa, confronte du côté de l'autan à Guiraud Cadaneda, du côté du cers à la route allant de Sorèze à Puylaurens, du côté du midi à ladite route, du côté de l'aquilon à Thomas Puget la route passant au milieu. Contient en terres labourées 14 séterées, deux carterées trois copades ; en prés six séterées deux carterées une copade et demie. Confronte du côté de l'aquilon au ruisseau d'Aygaspersas et aux héritiers de Jean del Mas, fief confinant à Belaserra.

³² Il n'est pas question ici de taille féodale car l'impôt à Revel, une bastide, se compose d'une taille municipale levée pour les besoins de la communauté, et d'une taille royale à l'origine de l'impôt royal (Frédérique Caneaux (2019), *Revel au XVIe siècle à partir de son compoix*, P. 22.)

³³ Pour rappel, la charte de Sommières précisait dans un de ses items que « aussi les dits nobles verriers tous et chascuns leurs biens, sont francs et quittes de toutes tailles, leudes, poulverages, impôts, courratages et roucis ».

³⁴ Les biens meubles et le cheptel ne sont pas détaillés dans les déclarations de Revel, seule leur valeur totale est renseignée.